

# Statuts de Unité de Recherche INTERPSY (200919245)

*Approuvés par le Conseil de laboratoire du 31 mars 2025*

*Avis favorable du Comité social d'administration du 20 mai 2025*

*Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 3 juin 2025*

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-3 L 719-3 et les articles D 719-1 à D 719-47;*

*Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par le conseil d'administration en dates des 28 octobre et 16 décembre 2011 modifié,*

## Missions et principes

### Article 1 :

L'Unité de recherche dénommée **Laboratoire de psychologie de l'interaction et des relations intersubjectives (ci-après INTERPSY)**, est rattachée au sein du Pôle Scientifique Connaissance, Langage, Communication, Sociétés (CLCS). La notation correcte pour le référencement des publications est : Université de Lorraine, INTERPSY, F-54000 Nancy, France

### Article 2 :

Dans le cadre général de la politique de l'Université de Lorraine, l'Unité concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L123.1 à L123.9 du Code de l'Education.

### Article 3 :

L'Unité a pour mission fondamentale de mener des recherches scientifiques dans le champ global de la santé mentale et environnementale, reposant sur une articulation entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Elle développe une approche interdisciplinaire, croisant les objets d'étude de la psychologie clinique, de la psychologie de la communication, de la santé mentale et environnementale, de la médecine légale et de la victimologie, pour une conceptualisation écosystémique, contextualisante du sujet dans son environnement.

Elle assure la promotion de la recherche scientifique et technique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, l'accueil et l'encadrement de doctorants, et le développement de la coopération internationale.

L'Unité assure aux étudiants, au personnel enseignant et non enseignant, qu'ils appartiennent ou non à la fonction publique, les franchises universitaires : liberté d'activité syndicale et liberté d'information politique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Article 4 : Organisation scientifique, équipes et thématiques de recherche

L'Unité se compose de 3 équipes avec une thématique spécifique :

- **PSYCHÉ & CERVEAU** : Psychologie Clinique et Psychopathologie
- **GRICE** : Groupe de Recherche sur les Interactions et les Communications humain-Environnement
- **PRISME** : Pratiques Innovantes en Santé Mentale et Soins Primaires

Les perspectives interdisciplinaires ouvrent sur des thématiques transversales à ces trois équipes, visant à soutenir des recherches convergentes et complémentaires.

### **Article 5. Définitions et abréviation**

Le terme « Direction » désigne désormais le directeur ou la directrice de l'unité.

Le terme « la Direction adjointe » désigne désormais le directeur ou la directrice adjoint-e de l'unité.

L'abréviation « E-C » désigne désormais les enseignants-chercheurs ou les enseignantes-chercheuses en poste dans l'unité.

## **Organisation et pilotage**

### **Article 6 : Composition**

Le laboratoire INTERPSY, UR 200919245, est composé de membres permanents, de doctorants, et de membres associés. Il est dirigé par une Direction et le cas échéant par une Direction adjointe.

#### **- Membres permanents :**

- Les E-C (professeurs ou professeures et maîtres ou maitresses de conférences), chercheurs ou chercheuses, fonctionnaires ou contractuels, et ATER docteurs ou docteures, en exercice dont l'Unité constitue le principal lieu universitaire de rattachement pour leur activité de recherche. Les E-C en poste à l'Université de Lorraine ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur peuvent également devenir membres permanents sous réserve d'un accord formalisé avec leur établissement s'ils sont originaires d'un autre établissement et à condition de ne pas être déjà membres permanents d'une autre équipe et de recevoir un avis favorable en accord avec la procédure définie par les présents statuts.
- Les personnels BIATSS de l'EA (fonctionnaires titulaires, agents contractuels ou agentes contractuelles). Dans l'hypothèse où un agent ou une agente de l'Université effectuerait son service au sein de plusieurs services ou unités de recherche, son affectation principale est arrêtée par le président de l'Université.

#### **- Doctorants :**

- Les doctorants inscrits ou doctorantes inscrites à l'Université de Lorraine, bénéficiant ou non d'un contrat doctoral, dont le directeur ou la directrice de recherche est membre HDR de l'Unité, pour toute la durée de préparation de la thèse.

**- Membres associés au sens de la délibération du Conseil d'administration de l'université ayant signé une convention avec l'Unité de recherche.**

**- Membres Emérites.**

### **Article 7 : Instances de pilotage**

L'Unité est administrée par un conseil élu, et dirigée par une Direction élue par l'assemblée des membres permanents de l'Unité.

**Organes :**

- Une Direction,
- Une Direction adjointe le cas échéant,
- Un Conseil de l'unité,
- Une Assemblée Générale,
- Une Assemblée des membres permanents, qui a pour seule fonction d'élire la Direction et la Direction adjointe. Elle est composée des membres permanents tels que définis à l'article 5 des présents statuts.

## Conseil de l'unité :

### Article 8 : Composition du Conseil

Le Conseil de l'Unité comprend :

Des membres de droit avec voix délibérative :

- La Direction,
- La Direction adjointe le cas échéant,
- Les 3 responsables d'équipe.

Des membres élus avec voix délibérative :

- 3 représentants élus ou représentantes élues du collège A,
- 3 représentants élus ou représentantes élues du collège B,
- 2 représentants ou représentantes des doctorants et doctorantes, élus en leur sein (et 2 suppléants),
- 1 représentant ou représentante du personnel BIATSS.

L'élection au Conseil d'Unité des membres des collèges A, B, doctorants, doctorantes et BIATSS, est réalisée conformément aux dispositions du code de l'éducation, selon les modalités suivantes :

- Représentants ou représentantes des E-C (collèges A et B) : élus par et parmi les membres de leurs collèges respectifs, pour 4 ans, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Pour les collèges A et B, chaque liste de candidats et candidates assure, dans la mesure du possible, la représentation des 3 équipes d'INTERPSY. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.
- Représentants des doctorants et doctorantes : élus pour deux ans par et parmi les doctorants ou doctorantes visés à l'article 5 des présents statuts, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.
- Représentant ou représentante du personnel BIATSS : élu ou élue par et parmi le personnel (titulaire et/ou contractuel), pour 4 ans, au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

En cas de démission, départ ou changement de statut d'un membre élu, une élection partielle est organisée dans le collège correspondant, afin de procéder à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues à l'article D 719-21 et dans un délai de deux mois hors période de vacances universitaires.

Le responsable administratif ou la responsable administrative de l'Unité le cas échéant assiste au Conseil avec voix consultative. Le président ou la présidente de l'université, la direction générale des services et l'agent comptable de l'université assistent de droit au Conseil avec voix consultative.

## Article 9 : Missions du Conseil

Le Conseil de l'Unité :

- Décide des orientations générales de la politique scientifique de l'Unité
- Assiste la Direction dans l'accomplissement de ses fonctions
- Propose le budget de l'Unité, la ventilation budgétaire entre les différentes équipes, et décide de la priorisation des demandes de subvention émanant des membres de l'Unité
- Valide les demandes d'appartenance à INTERPSY ou de retrait de la qualité de membre

Il est consulté notamment sur :

- L'organisation interne de l'Unité
- La politique de diffusion de l'information scientifique de l'Unité
- La politique de formation par la recherche au sein de l'Unité
- Le programme de formation professionnelle en cours et pour l'année à venir
- Les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail en l'absence d'une commission créée spécifiquement
- Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel

En formation restreinte aux E-C permanents (conseil restreint), il émet un avis sur la définition des profils de poste d'E-C publiés vacants ou demandés, ainsi que sur les dossiers impliquant un ou plusieurs E-C.

## Article 10 : Fonctionnement du Conseil

-Le Conseil de Unité est présidé par la Direction de l'Unité, ou la Direction-adjointe en cas d'empêchement. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de la Direction ou, sur un ordre du jour précis, à la demande du tiers des membres du Conseil. Dans le cadre des réunions du conseil, la Direction peut recourir à la visioconférence.

-**L'ordre du jour** est arrêté par la Direction et transmis au minimum huit jours avant la date de la réunion, sauf urgence motivée. Tout membre du Conseil peut demander à la Direction de l'Unité, au plus tard 48 heures avant la séance et par écrit, l'inscription à l'ordre du jour d'une question relevant de la compétence du conseil.

-**La présence**, effective ou représentée, de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte. Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du Conseil, peut donner procuration à un autre membre de ce Conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, et que la convocation initiale le prévoit, le Conseil se réunit 30 minutes plus tard, et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La Direction peut inviter à assister au Conseil, toute personne dont l'expertise peut être utile aux débats.

-**Les délibérations** sont adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés. Pour un point d'ordre du jour particulier au conseil nécessitant un vote, il peut être recouru à une consultation à distance par voie électronique. La décision ou l'avis qui résulte des opérations de vote n'est toutefois validé que si la moitié au moins des membres du conseil y a effectivement participé. La Direction rappelle aux membres la date et l'heure limite pour la présentation des contributions et pour les opérations de vote, ainsi que les modalités précises de vote, y compris techniques. Le délai pour les opérations de vote ne peut être inférieur

à 24 heures, et ne comprend pas les week-end (samedi et dimanche) et jours fériés. A l'issue des opérations de vote, la Direction adresse les résultats au Conseil. Les membres du Conseil peuvent également être consultés via une procédure de vote électronique, en dehors de la tenue des Conseils de l'Unité, notamment pour l'approbation des projets dans lesquels l'unité est impliquée dans le respect de la réglementation nationale et du cadre général défini par l'Université.

-Les séances du Conseil font l'objet d'un **compte rendu** approuvé lors de la séance suivante et diffusé aux membres de l'Unité. Le compte-rendu fait état des présences (présences physiques en séance et participations à distance), de l'absence des personnes convoquées à la réunion et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion, notamment des personnes invitées.

## **Direction de l'unité :**

### **Article 11 : Election de la Direction**

La Direction est élue par l'assemblée des membres permanents. Elle est élue pour la durée du contrat quinquennal. Nul ne peut effectuer plus de deux mandats, consécutifs ou non. Il est choisi parmi les E-C fonctionnaires titulaires de l'HDR qui sont en activité dans l'Unité.

Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat de la Direction de l'Unité au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour franc précédant le scrutin. La séance de l'assemblée des membres permanents est présidée par la Direction, ou par le doyen ou la doyenne d'âge de l'assemblée si la Direction brigue un nouveau mandat. La Direction est élue au scrutin secret, après audition des candidats et candidates. La majorité absolue des suffrages valablement exprimés des votants et votantes est requise à chacun des tours. Si, à l'issue de trois tours de scrutin, aucun candidat ou candidate n'a obtenu la majorité absolue, l'assemblée des membres permanents se réunit une nouvelle fois dans un délai de deux semaines et procède à nouveau à un vote selon les mêmes modalités. Si, à l'issue des trois tours de scrutin de cette deuxième réunion, aucun candidat ou candidate n'est élu, un quatrième tour est organisé dans cette même séance à la majorité relative. Les membres empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La présence de la moitié des membres votants présents ou représentés est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée des membres permanents se réunit à nouveau dans les huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Il est procédé à l'élection d'une nouvelle Direction au moins un mois avant l'expiration du mandat de la Direction en fonction.

En cas de démission ou d'empêchement définitif de la Direction, sa succession doit être élue dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance par le Président ou Présidente de l'Université.

### **Article 12 : Attributions de la Direction**

La Direction met en œuvre la politique de recherche de l'Unité en accord avec les orientations du Conseil :

- Elle dirige l'unité et a autorité sur les personnels
- Elle est le porte-parole de l'Unité
- Elle préside le conseil de l'Unité, en prépare les délibérations et assure l'application de ses décisions

- Elle propose au conseil la ventilation du budget
- Elle représente le laboratoire dans les relations avec tous les organismes susceptibles d'établir des contrats ou des accords avec les membres de l'Unité
- Elle établit un bilan annuel des activités de l'Unité
- Elle convoque l'Assemblée Générale, l'assemblée des membres permanents et le Conseil.

Pour ce faire, la Direction peut solliciter un avis auprès de toute personne ou tout service de l'Université, si elle le juge nécessaire.

### **Article 13 : Direction adjointe**

Le cas échéant, la Direction-adjointe est élue dans les mêmes conditions et lors de la même séance que la Direction.

En cas d'absence de candidature, le Conseil de l'Unité peut lancer un nouvel appel à candidature dans les 6 mois suivant l'élection de la Direction (élection par l'assemblée des membres permanents).

Les attributions de la Direction adjointe sont celles que lui confie la Direction. Elle les exerce sous la responsabilité de la Direction et dans le cadre des attributions de celle-ci.

Elle remplace la Direction de l'Unité en cas d'absence de celle-ci.

### **Article 14 : Moyens**

Les moyens matériels de l'Unité lui sont dévolus directement par l'Université ou sous couvert de celle-ci. Ils proviennent de la dotation ministérielle attribuée dans le cadre du contrat, des organismes scientifiques nationaux ou internationaux ainsi que de toutes entreprises publiques ou privées.

Une part de ses ressources est obtenue grâce aux recherches effectuées sous contrat régional, national et international avec divers organismes.

Les règles de répartition de la dotation ministérielle sont fixées par le Conseil de l'Unité. La gestion financière de contrats et conventions demeure sous la responsabilité de la personne identifiée comme responsable scientifique dans le contrat ou la convention.

La Direction de l'Unité est la seule responsable de la signature des pièces comptables, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées.

## **Autres structures internes**

### **Équipes :**

#### **Article 15 : Missions et désignation des responsables d'équipes de recherche thématiques**

Le Responsable d'équipe assure l'animation scientifique de l'équipe.

Il est le garant de la production scientifique de l'équipe, de la cohérence et de la valorisation de celle-ci.

Le Responsable d'équipe est proposé par l'équipe à l'occasion d'une réunion spécifique à l'équipe. Le Conseil de l'Unité agréé cette proposition par vote.

Le Responsable d'équipe est désigné pour la durée du contrat quinquennal.

### **Assemblée Générale :**

#### **Article 16 : composition et compétences**

L'Assemblée est composée de tous les membres de l'UR 200919245.

L'Assemblée a un rôle consultatif ; elle peut être saisie par le Conseil de l'Unité de toute question touchant à la vie de l'unité de recherche.

L'Assemblée entend le rapport annuel d'activité de l'Unité.

L'Assemblée se réunit au minimum une fois par an sur convocation de la Direction adressée, accompagnée de l'ordre du jour, au moins huit jours avant la date de réunion. Elle peut également être convoquée par la Direction selon les mêmes modalités sur la demande du quart au moins de ses membres.

La présence, effective ou représentée, de la moitié des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour que la séance soit déclarée ouverte. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale se réunit à nouveau dans les huit jours, sur nouvelle convocation, et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés (suffrages valablement exprimés). Nul ne peut détenir plus de deux procurations. Un compte rendu de l'Assemblée Générale est diffusé à l'ensemble des membres de l'Unité.

## **Appartenance et fin d'appartenance**

### **Article 17 : Appartenance**

Pour devenir membre permanent ou associé d'INTERPSY, en cours de contractualisation, il faut en faire la demande (demande écrite adressée à la Direction, accompagnée d'un CV et d'une liste de travaux). La proposition, faite par le responsable de l'équipe concernée, doit être agréée à la majorité absolue par le Conseil de l'Unité.

Tout membre de l'UR 200919245 doit être en mesure de faire la preuve de son implication dans la recherche (productions, appels à projets financés, formation à la recherche, présence régulière aux réunions, séminaires...). Il est tenu de faire mention de son rattachement à l'UR 200919245 dans le cadre de ses activités de recherche (productions, publications).

### **Article 18 : Fin d'appartenance**

La qualité de membre d'INTERPSY se perd par :

- La démission : tout membre de l'Unité peut démissionner par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction de l'Unité ; la démission est ensuite actée en Conseil qui suit la réception du courrier.
- Le non-renouvellement de la reconnaissance de l'Unité par le ministère de tutelle ;
- La mise en disponibilité et le détachement, sauf demande de l'intéressé ou de l'intéressée pour demeurer membre associé ;

## **Révisions statutaires**

### **Article 19 : Adoption et révision des statuts**

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du Président de l'Université, de la Direction de l'Unité ou du quart au moins des membres en exercice du conseil de l'Unité. Elles sont adoptées

à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil, puis transmises au Conseil d'Administration pour approbation.

### **Article 20 : Règlement intérieur**

Les modalités d'application des présents statuts peuvent être arrêtées dans un règlement intérieur. Dans ce cas, le règlement intérieur est adopté par le Conseil de l'Unité à la majorité absolue des membres en exercice et peut être modifié dans les mêmes conditions.